



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-181

RELATIF À **Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation Place Boldo et Place de la Tour (cinéma en plein air).**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande de la Municipalité d'Houdan 78550 69 Grande Rue, pour l'évènement du cinéma en plein air ;

**Considérant** que la présence d'un grand nombre de visiteurs et d'administrés liés à cet évènement, sa préparation et son déroulement exigent que les mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possible. Les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation, Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le Lundi 28 Août 2023 dès 06h00 La place du Château sera fermé à la circulation et au stationnement jusqu'au Mardi 29 Août 2023 6h00. La circulation sera également interdite rue du Cheval Bardé sauf riverain de la rue du Château et de la Rue de la Vignette.

**Article 1.1 :** Afin de faciliter l'acheminement du matériel et par mesure de sécurité, le stationnement sera interdit rue du Cheval Bardé du N°1 au N°12 du Lundi 28 Août 2023 dès 06h00 jusqu'au Mardi 29 Août 2023 06h00.

**Article 2 :** Le cinéma en plein air se déroulera Place Boldo, accueil du publique à partir de 19H00 et lancement du film à la tombée de la nuit. Fin de l'évènement vers 00H00.

**Article 2.1 :** Les services techniques mettront à disposition les panneaux de signalisations réglementaires ainsi que les barrières pour limiter la zone d'occupation. Une déviation sera mise en place également par panneau rue des Fossés afin d'accéder à la rue de la tour.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**  
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 17/07/2023

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

Publié le 18/07/2023



The image shows the official seal of the Municipality of Houdan, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE HOUDAN" at the top and "78550 Yvelines" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a hand holding a sword. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink that reads "Lehmueller J".